

# Baccalauréats général et technologique

## Épreuve d'étude de gestion dans la série STMG applicable à compter de la session 2014 de l'examen, dont les épreuves anticipées ont lieu en 2013 : modification

NOR : MENE1607195N  
note de service n° 2016-039 du 21-3-2016  
MENESR - DGESCO A2-1

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'academie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux proviseurs ; aux professeurs

---

La note de service n° 2012-075 du 26 avril 2012 modifiée relative à la définition de l'épreuve d'étude de gestion dans la série sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) est modifiée comme suit :

Après le paragraphe « **6. Harmonisation de l'évaluation** », est ajouté un paragraphe ainsi rédigé :

### « 7. Épreuve de remplacement

*Un candidat évalué en cours d'année pour la conduite de l'étude uniquement, conserve la note obtenue sur 14 points et subit une épreuve de remplacement de présentation orale, notée sur 6 points. La présentation orale est évaluée selon des modalités identiques à celles du premier groupe, si ce n'est que l'évaluation est assurée par un professeur enseignant les sciences de gestion en classe de première ou, à défaut, par un autre professeur d'économie-gestion.*

*Un candidat qui n'a été évalué ni pour la conduite de l'étude, ni pour la présentation orale, subit une épreuve de remplacement, notée sur 20 points, évaluée selon les mêmes modalités que celles prévues pour les candidats individuels, issus des établissements privés hors contrat ou inscrits au Cned. »*

Ces dispositions entrent en vigueur à compter des épreuves anticipées organisées au cours ou à la fin de l'année scolaire 2015-2016.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine